

ASSURANCES

Faute intentionnelle

- La faute intentionnelle, contrairement à l'insouciance ou à l'accident, est le fait d'une conduite visant, de façon délibérée et volontaire, à causer un dommage.
- Ainsi, dans le cas de faute intentionnelle, l'acte causant le dommage tout comme le dommage qui en résulte sont voulus par son auteur ou, à tout le moins, sont la conséquence directe de sa conduite.